

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES ORGANISATEURS :

Organisation d'une manifestation sportive non motorisée soumise à déclaration avec classement

1- Quels documents fournir pour la déclaration ?

- les modalités d'organisation de la manifestation incluant le programme et précisant si le départ et la circulation des participants sont groupés,
- le règlement de la manifestation qui respecte les RTS édictées par la fédération délégataire compétente pour la discipline de la manifestation,
- l'avis de la fédération délégataire ou la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé réception, de la demande d'avis déposé auprès de la fédération,
- la liste des signaleurs comportant pour chacun d'entre eux les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance (doit être majeur) et numéro de permis de conduire, ainsi qu'un plan sur lequel sera indiqué le positionnement de chaque signaleur,
- le nombre maximal de véhicules qui participent à cette concentration ainsi que le nombre de véhicules d'accompagnement,
- le nombre approximatif de spectateurs attendus,
- un plan détaillé pour chaque itinéraire, la liste récapitulative des voies empruntées, le plan détaillé doit faire apparaître la localisation des points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis, la plage horaire de passage estimée, le régime de circulation sollicitée sur chacune des voies,
- le descriptif des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation,
- les conventions signées par les intervenants secours (associations agréées de sécurité civile, médecins urgentistes) précisant les moyens humains et matériels, notamment les véhicules de secours,
- les arrêtés pris par les autorités administratives compétentes,
- des documents (notes, cartes et plans type IGN ou « Michelin ») concernant l'itinéraire et l'horaire de l'épreuve ou de chaque catégorie d'épreuve, le positionnement des signaleurs, des moyens de secours, des officiels, des ravitaillements, et des déviations.
- une évaluation des incidences de la manifestation sur les sites de Natura 2000 impactés par l'itinéraire de la manifestation,
- L'accord (sous forme d'attestation) des propriétaires des propriétés privées traversées, le cas échéant,
- l'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur.

2- A qui transmettre le dossier de déclaration ?

- Si la manifestation sportive se déroule sur le territoire d'une seule commune : à la mairie de la commune concernée.
- Si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs communes :

- ✓ dans un même arrondissement : auprès des services de la sous-préfecture de l'arrondissement concerné.
- ✓ dans plusieurs arrondissements : auprès des services de la préfecture à Colmar.
- ✓ dans plusieurs départements : auprès des services de chaque préfecture concernée.
- ✓ dans plus de 20 départements : auprès des services de chaque préfecture concernée et du ministre de l'Intérieur.

3- Quel est le délai réglementaire pour transmettre le dossier de déclaration ?

Au minimum 2 mois avant la manifestation. Ce délai est porté à 3 mois lorsque le nombre de départements traversés est supérieur à 2.

4- Comment transmettre le dossier de déclaration ?

- Dépôt du dossier auprès du pré-accueil de la préfecture, 11 avenue de la république à Colmar, du lundi au vendredi de 8h15 à 11h30,
- Envoi du dossier par courrier : soit à la Préfecture du Haut-Rhin – Cabinet du préfet/BSR – 7 rue Bruat – BP 10489 - 68020 Colmar cedex, soit à la Sous-Préfecture concernée.
- Envoi du dossier par courriel avec une pièce jointe au format PDF (taille du fichier moins de 3 Mo) : pref-manifestations-sportives@haut-rhin.gouv.fr